Efectis France
Voie Romaine
F-57280 Maizières-lès-Metz
Tél : +33 (0)3 87 51 11 11
Fax : +33 (0)3 87 51 10 58

RECONDUCTION

Laboratoire agréé Efectis par le Ministère de l'Intérieur

RECONDUCTION n° 21/2
DU PROCES-VERBAL n° 11 - U - 298

Selon l'arrêté du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004

Concernant

Un mur porteur, réalisé en briques de terre cuite de référence « OPTIBRIC PV S 25 » d'épaisseur 250 mm, recouvert sur une face par un enduit extérieur et sur l'autre par un doublage de référence PREGYSTYRENE TH32 80+13 (LAFARGE).

Sens du feu : Côté doublage

Chargement maximal autorisé : 150 kN /ml

Demandeur

BOUYER LEROUX
6, L'établère
F - 49280 LA SEGUINIERE

Extensions de classement reconduites

Des extensions de classement peuvent se rapporter au procès-verbal de référence. Elles sont cumulables entre-elles après avis d'Efectis France.
Les extensions de classement délivrées sur le procès-verbal de référence, et portant les numéros suivants, sont reconduites :
11/1, 13/2, 14/3, 17/4, 17/5, 18/6, 19/7 et 20/8

Durée de validité

Le procès-verbal de référence (ainsi que toutes ses éventuelles révisions) et les extensions de classement (ainsi que toutes leurs éventuelles révisions) mentionnées ci-dessus, ainsi que celles qui seraient délivrées après la date d'édition de ce document, sont valables jusqu'au :
12 mai 2026.
Passé cette date, le procès-verbal de référence n'est plus valable, sauf s'il est accompagné d'une nouvelle reconduction délivrée par Efectis France.
Cette reconduction n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence.

Ces conclusions ne portent que sur les performances de résistance au feu de l'élément objet du présent document. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage.

Maizières-lès-Metz, le 12 mars 2021

X Olivia LUCIFORA

Chargé d'Affaires
Signé par : Olivia LUCIFORA

X Renaud SCHILLINGER

Superviseur
Signé par : Renaud SCHILLINGER

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

efectis france

SAS au capital de 1 512 170 €
RCS Evry B 490 550 712 - Code APE 7120 B
N° TVA : FR 81490550712

RÉSISTANCE au FEU des ÉLÉMENTS de CONSTRUCTION

Selon Arrêté du 22 mars 2004 du Ministère de l'intérieur

PROCÈS-VERBAL de CLASSEMENT n° 11 – U – 298

Des extensions de classement peuvent se rapporter au présent procès-verbal. Elles ne sont cumulables entre-elles qu'après avis du Laboratoire.

Durée de validité :
Ce procès-verbal de classement et ses éventuelles extensions sont valables jusqu'au :
12 mai 2016

Rapport de référence :
EFECTIS FRANCE 11 – U – 298

Concernant :
Un mur porteur, réalisé en briques de terre cuite de référence « OPTIBRIC PV S 25 » d'épaisseur 250 mm, recouvert sur une face par un enduit extérieur et sur l'autre par un doublage de référence PREGYSTYRENE TH32 80+13 (LAFARGE).

Sens du feu : Côté doublage

Chargement maximal autorisé : 150 kN /ml

Demandeur :
IMERYS TC
Route d'Auch
BP 313
FR – 31773 COLOMIERS CEDEX

Ce procès-verbal comporte 6 pages. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Siège
Espace Technologique
Batiment Apollo - Route de l'Orme des merisiers
F 91190 Saint-Aubin
Tél : 33(0)1 60 13 83 80 Fax : 33(0)1 60 13 70 80
SIRET n° 490 550 712 00031

france@efectis.com
www.efectis.com

Laboratoire
Voie Romaine
F 57280 Maizières lès Metz
Tél : 33 (0)3 87 51 11 11
Fax : 33 (0)3 87 51 10 58
SIRET n° 490 550 712 00023

1. INTRODUCTION

Procès-verbal de classement de résistance au feu affecté au mur porteur réalisé en briques de terre cuite conformément aux modes opératoires donnés dans la norme NF EN 13501-2 « Classement au feu des produits de construction et éléments de bâtiment - Partie 2 : Classement à partir des données d'essais de résistance au feu à l'exclusion des produits utilisés dans les systèmes de ventilation ».

2. LABORATOIRE D'ESSAI

Nom : Efectis France

Adresse : Efectis France
Voie Romaine
F - 57280 MAIZIERES-lès-METZ

3. DEMANDEUR DE L'ESSAI DE REFERENCE

Nom : IMERYS TC

Adresse : Route d'Auch
BP 313
FR – 31773 COLOMIERS CEDEX

4. ESSAI DE RESISTANCE AU FEU DE REFERENCE

Numéro de l'essai : 11 – U – 298

Date de l'essai : 12 mai 2011

5. REFERENCE ET PROVENANCE DE L'ELEMENT TESTE

Référence : « OPTIBRIC PV S 25 »

Provenance : IMERYS TC
Site de Saint Marcellin
ZI Les Plantées
FR – 42680 SAINT MARCELLIN EN FOREZ

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale

6. PRINCIPE DE L'ENSEMBLE

6.1 TYPE DE FONCTION

Le mur réalisé en briques de terre cuite était défini comme un « élément porteur ». Sa fonction était de résister au feu et à la charge appliquée en ce qui concernait les caractéristiques de performances de résistance au feu données au paragraphe 5 de la norme NF EN 13501-2.

6.2 GENERALITES

Voir planche n° 1.

L'élément objet du présent procès-verbal est un mur porteur en briques de terre cuite «OPTIBRIC PV S 25 », à alvéoles verticales.

Le mur est recouvert par un enduit extérieur en face non-exposée et un doublage en face intérieure.

6.3 DESCRIPTION DE L'ELEMENT

Nota : Le plan figurant sur la planche n° 1 a été fourni par le Demandeur, contrôlé par le Laboratoire d'Efectis France et est conforme à l'élément testé.

6.3.1 Briques

Voir planche n° 1.

Les briques utilisées sont en terre cuite et à alvéoles verticales. Elles ont pour dimensions hors tout 500 x 250 x 274 mm (l x e x h).

Des tenons filés sur les faces latérales et leurs décaissés correspondants créent une succession d'emboîtements de type tenon/mortaise sur toute la hauteur des briques assurant l'alignement de ces derniers.

Les rangs sont montés au mortier joint mince IMERYS réparti au rouleau.

6.3.2 Revêtement du mur porteur

Le mur porteur est revêtu côté feu par un doublage intérieur de référence PREGYSTYRENE TH32 (LAFARGE) d'épaisseur totale 93 mm composé de plaques de plâtre d'épaisseur 13 mm et de polystyrène TH32 d'épaisseur 80 mm. Le doublage est fixé par plots de colle (LAFARGE) à raison de 10 plots/m² environ.

Sur sa face non-exposée, le mur est recouvert d'un enduit extérieur « MONOREX GF » (PAREX LANKO) d'épaisseur 15 ± 2 mm projeté à la main.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale

7. REPRESENTATIVITE DE L'ELEMENT

Par ses matériaux issus de fabrication courante, l'élément - mis en oeuvre dans les conditions observées par le Laboratoire et conformément à la notice de mise en oeuvre par le fabricant - peut être considéré comme représentatif de la réalisation courante actuelle.

8. CLASSEMENTS DE RESISTANCE AU FEU

8.1 REFERENCE DU CLASSEMENT

Le présent classement a été réalisé conformément au paragraphe 7.3.2. de la norme NF EN 13501-2.

8.2 CLASSEMENT

L'élément est classé selon les combinaisons suivantes de paramètres de performances et de classes.

R	E	I	W		t	-	M	C	S	G	K
R	**E**	**I**			**30**						
R	**E**				**30**						

Les classements prononcés ci-dessus ne sont valables que pour un chargement centré uniformément réparti et dont l'intensité ne dépasse pas 150 kN/ml et pour une hauteur maximale de 2770 mm.

9. CONDITIONS DE VALIDITE DES CLASSEMENTS DE RESISTANCE AU FEU

9.1 A LA FABRICATION ET A LA MISE EN OEUVRE

L'élément et son montage doivent être conformes à la description détaillée figurant dans le rapport de référence.

En cas de contestation sur l'élément faisant l'objet du présent procès-verbal, le rapport de référence pourra être demandé à son propriétaire, sans obligation de cession du document.

9.2 SENS DU FEU

FEU COTE DOUBLAGE

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale

9.3 DOMAINE D'APPLICATION DIRECTE DES RESULTATS

Conformément au paragraphe 13. de la norme NF 1365-1, les résultats de l'essai au feu sont applicables aux constructions similaires lorsque l'une ou plusieurs des modifications ci-dessous ont été apportées et que la construction continue à être conforme au code de conception correspondant du point de vue de sa rigidité et de sa stabilité :

a) diminution de la hauteur ;

b) augmentation de l'épaisseur du mur ;

c) augmentation de l'épaisseur des matériaux constitutifs ;

d) diminution des dimensions linéaires des blocs mais pas de leur épaisseur ;

e) diminution de la charge appliquée ;

f) augmentation de la largeur sous réserve que l'élément d'essai ait été soumis à l'essai en pleine largeur ou avec une largeur de 3 m suivant la plus grande des deux valeurs.

10. DUREE DE VALIDITE DES CLASSEMENTS DE RESISTANCE AU FEU

Ce procès-verbal de classement est valable **CINQ ANS** à dater de la réalisation de l'essai, soit jusqu'au :

DOUZE MAI DEUX MILLE SEIZE

Passé cette date, ce procès-verbal n'est plus valable, sauf s'il est accompagné d'une reconduction délivrée par Le Laboratoire d'Efectis France.

Fait à Maizières-lès-Metz, le 16 mai 2011

Jérôme VISSE
Responsable de pôle
« Portes et fermetures métalliques & Marine »

Sébastien BONINSEGNA
Chef du service Consultance
Chef du Service Essais 2

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale

Planche n° 1 – Profil de la brique.

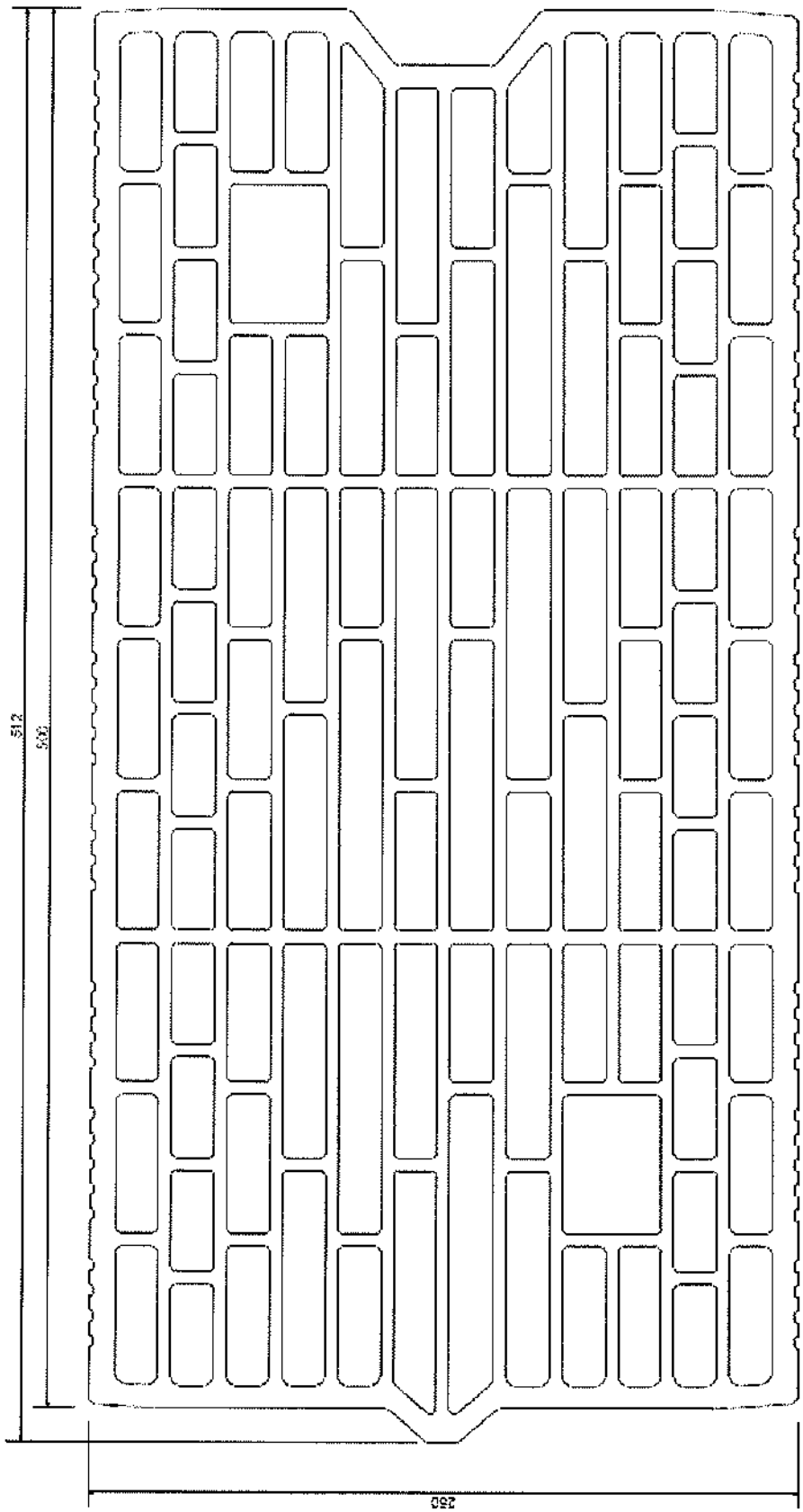

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale

EFECTIS France
Voie Romaine
F-57280 Maizières-lès-Metz
Tél : +33 (0)3 87 51 11 11

EXTENSION

Laboratoire agréé Efectis par le Ministère de l'Intérieur

EXTENSION DE CLASSEMENT

Selon l'arrêté du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004

Extension de classement n°	sur le procès-verbal n°	Extension de classement n°	sur le procès-verbal n°
▪ 21/6	08 - U - 188	▪ 21/3	EFR-14-000824
▪ 21/7	09 - U - 309	▪ 21/3	EFR-16-U-000603
▪ 21/2	10 - U - 369	▪ 21/5	EFR-16-U-000608
▪ 21/9	11 - U - 166	▪ 21/4	EFR-16-U-000650
▪ 21/9	11 - U - 298	▪ 21/3	EFR-16-003884
▪ 21/3	11 - A - 748	▪ 21/2	EFR-17-001983
▪ 21/4	12 - U - 001	▪ 21/3	EFR-17-002319
▪ 21/9	12 - U - 205	▪ 21/2	EFR-17-002320
▪ 21/5	12 - U - 233	▪ 21/4	EFR-17-002321
▪ 21/7	13 - U - 1016	▪ 21/3	EFR-17-002322

Demandeurs

BOUYER LEROUX
L'Etablère
F - 49280 LA SEGUINIERE

ETEX France BUILDING PERFORMANCE (ex. SINIAT)
500, rue Marcel Demonque
F - 84915 AVIGNON CEDEX 9

Objet de l'extension

Modification du principe de doublage.

Durée de validité

Cette extension de classement n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence (ainsi que toutes ses éventuelles révisions). **Sa date limite de validité est celle portée sur son procès-verbal de référence.**
Passé cette date, l'extension de classement ne sera valable que si elle est mentionnée sur une éventuelle reconduction du procès-verbal de référence délivrée par Efectis France.
Cette extension de classement n'est pas cumulable avec d'autres extensions se rapportant à ces mêmes procès-verbaux, sauf mention explicite dans le texte de l'extension.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

1. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS

Le doublage de type polystyrène+ plaques de plâtre revêtant les murs porteurs objets des procès-verbaux de référence peuvent être remplacés par une contre-cloison sur appuis réalisée comme suit.

Un premier réseau horizontal de fourrures de référence PREGYMETAL S 47 est fixé horizontalement au mur porteur au moyen de chevilles adaptées au support au pas de 600 mm.
Elles sont au nombre de 3 : une en partie basse, une en partie haute et une à mi-hauteur.

Chacune des fourrures reçoit des entretoises plastiques permettant la mise en place et la fixation d'un réseau secondaire vertical également réalisé au moyen de fourrures de référence PREGYMETAL S 47 :

- Pour les hauteurs de doublage ≤ 2700 mm, le réseau secondaire de fourrures est mis en place avec un entraxe de 600 mm.
- Pour les hauteurs de doublage > 2700 mm et ≤ 3000 mm (hauteur maximale autorisée), le réseau secondaire de fourrures est mis en place avec un entraxe de 400 mm.

Ce réseau secondaire une fois en position reçoit une simple épaisseur de plaques de plâtre de référence PREGYPLAC BA 13 STD (Etex France Building Performance) fixée sur les fourrures verticales au pas moyen de 300 mm.

Les joints entre plaques sont traités à l'enduit pour joint SINIAT (Etex France Building Performance) dans lequel est marouflée une bande à joint en papier microperforé.

La cavité ménagée entre le mur et la plaque peut être isolée au moyen :

- de panneaux isolants de référence Biofib' Trio ;
- de la laine minérale de verre ou de roche justifiant d'un classement de réaction au feu minimal A2-s1,d0.

2. JUSTIFICATION DES CONCLUSIONS

Les procès-verbaux de référence concernent des murs porteurs revêtus côté intérieur de doublage réalisé par l'intermédiaire d'une épaisseur d'isolant de type PSE, sur lequel est collée une plaque de plâtre d'épaisseur 10 ou 12,5 mm minimum.

La contre-cloison remplaçant ces doublages a été testée lors de l'essai EFR-18-V-001728, lors duquel une plaque de plâtre PREGYPLAC BA 13 STD (Etex France Building Performance) était mise en œuvre sur des fourrures avec appuis intermédiaires plastiques. Ces éléments en plastique n'ont pas porté préjudice à la tenue des plaques de plâtre durant 20 minutes.
Ceci représente un temps de protection du mur supérieur à celui constaté pour les complexes de doublage PSE testés (environ 15 min).

Par ailleurs, le remplacement du PSE des doublages testés par de la laine minérale ou un isolant biosourcé de référence Biofib'- Trio conduit à réduire la masse combustible apportée par ce complexe et permet de se prémunir du phénomène de choc thermique dû à l'inflammation du PSE suite à la chute des plaques de plâtre.

Le fait de ne pas avoir de choc thermique entraînera ainsi un échauffement plus progressif des briques en terre cuite, ce qui diminuera le risque d'éclatement prématuré des premières rangées d'alvéoles des briques, et améliorera de ce fait les performances de résistance au feu de l'ensemble.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

3. CONDITIONS A RESPECTER

La charge et la hauteur maximales autorisées restent celles données dans les procès-verbaux de référence.

Toutes les autres conditions énoncées dans les procès-verbaux de référence devront être respectées.

4. CONCLUSIONS

Les performances des murs porteurs objets des procès-verbaux de référence et équipés d'une contre-cloison telle que décrite au paragraphe 1 sont inchangées.

Ces conclusions ne portent que sur les performances de résistance au feu de l'élément objet de la présente extension. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage.

Maizières-lès-Metz, le 16 juin 2021

X Clifford CHINAYA

Chargé d'Affaires
Signé par : Clifford CHINAYA

X Renaud SCHILLINGER

Superviseur
Signé par : Renaud SCHILLINGER

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

EFECTIS France
Voie Romaine
F-57280 Maizières-lès-Metz
Tél : +33 (0)3 87 51 11 11

EXTENSION

Laboratoire agréé Efectis par le Ministère de l'Intérieur

EXTENSION DE CLASSEMENT

Selon l'arrêté du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004

Extension de classement n°	sur le procès-verbal n°	Extension de classement n°	sur le procès-verbal n°
▪ 21/6 - Révision 2	08 - U - 188	▪ 21/3 - Révision 2	EFR-16-U-000603
▪ 21/7 - Révision 2	09 - U - 309	▪ 21/5 - Révision 2	EFR-16-U-000608
▪ 21/2 - Révision 2	10 - U - 369	▪ 21/4 - Révision 2	EFR-16-U-000650
▪ 21/9 - Révision 2	11 - U - 166	▪ 21/3 - Révision 2	EFR-16-003884
▪ 21/9 - Révision 2	11 - U - 298	▪ 21/2 - Révision 2	EFR-17-001983
▪ 21/3 - Révision 2	11 - A - 748	▪ 21/3 - Révision 2	EFR-17-002319
▪ 21/4 - Révision 2	12 - U - 001	▪ 21/4 - Révision 2	EFR-17-002321
▪ 21/9 - Révision 2	12 - U - 205	▪ 21/3 - Révision 2	EFR-17-002322
▪ 21/5 - Révision 2	12 - U - 233	▪ 22/2	EFR-17-004295
▪ 21/7 - Révision 2	13 - U - 1016	▪ 22/2	EFR-18-U-001393
▪ 21/3 - Révision 2	EFR-14-000824	▪ 21/5 - Révision 1	EFR-18-002359
▪ 22/2	EFR-14-U-003504	▪ 22/3 -	EFR-21-001533
▪ 22/5	EFR-14-003307		

Demandeurs

BOUYER LEROUX
L'Etablère
F - 49280 LA SEGUINIERE

ETEX France BUILDING PERFORMANCE
(ex. SINIAT)
500, rue Marcel Demonque
F - 84915 AVIGNON CEDEX 9

Objet de l'extension

Modification du principe de doublage.
Ajout d'une référence d'enduit.

Durée de validité

Cette extension de classement n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence (ainsi que toutes ses éventuelles révisions). **Sa date limite de validité est celle portée sur son procès-verbal de référence.**
Passé cette date, l'extension de classement ne sera valable que si elle est mentionnée sur une éventuelle reconduction du procès-verbal de référence délivrée par Efectis France.
Cette extension de classement n'est pas cumulable avec d'autres extensions se rapportant à ces mêmes procès-verbaux, sauf mention explicite dans le texte de l'extension.

Cette extension multiple annule et remplace l'extension multiple précédemment émise.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

SUIVI DES REVISIONS

Ind. de Rév.	*Modification*	*Réalisé par*
0	Création du document	RSC
1	Ajout du PV EFR-18-002359	RSC
2	Mise à jour de la liste de PV concernés Ajout de l'enduit R'Filter préalable au doublage	RSC

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

1. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS

1.1. MODIFICATION DU TYPE DE DOUBLAGE

Le doublage de type polystyrène (PSE) + plaques de plâtre revêtant les murs porteurs objets des procès-verbaux de référence peuvent être remplacés par une contre-cloison sur appuis réalisée comme suit :

Un premier réseau horizontal de fourrures de référence PREGYMETAL S 47 est fixé horizontalement au mur porteur au moyen de chevilles adaptées au support au pas de 600 mm.

Elles sont au nombre de 3 : une en partie basse, une en partie haute et une à mi-hauteur.

Chacune des fourrures reçoit des entretoises plastiques permettant la mise en place et la fixation d'un réseau secondaire vertical également réalisé au moyen de fourrures de référence PREGYMETAL S 47 :

- Pour les hauteurs de doublage ≤ 2700 mm, le réseau secondaire de fourrures est mis en place avec un entraxe de 600 mm.
- Pour les hauteurs de doublage > 2700 mm et ≤ 3000 mm (hauteur maximale autorisée), le réseau secondaire de fourrures est mis en place avec un entraxe de 400 mm.

Ce réseau secondaire, une fois en position, reçoit une simple épaisseur de plaques de plâtre de référence PREGYPLAC BA 13 STD (Etex France Building Performance) fixée sur les fourrures verticales au pas moyen de 300 mm.

Les joints entre plaques sont traités à l'enduit pour joint SINIAT (Etex France Building Performance) dans lequel est marouflée une bande à joint en papier microperforé.

La cavité ménagée entre le mur et la plaque peut être isolée au moyen :

- De panneaux isolants de référence Biofib' Trio.
- De la laine minérale de verre ou de roche justifiant d'un classement de réaction au feu minimal A2-s1,d0.

1.2. MODIFICATION DU TYPE D'ENDUIT PREALABLE AU DOUBLAGE

La présente modification ne concerne que les murs porteurs objet des PV suivants :

- EFR-14-000824
- EFR-14-U-003504
- EFR-14-003307
- EFR-17-004295

L'enduit à base de plâtre revêtant ces murs porteurs côté feu, préalablement au doublage, peut être remplacé par un enduit d'étanchéité à l'air de référence R'FILTER (SINIAT).

L'épaisseur de l'enduit indiquée dans les procès-verbaux de référence doit être respectée.

Cette modification doit nécessairement être appliquée si la solution décrite au §1.1 est également employée.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

2. JUSTIFICATION DES CONCLUSIONS

2.1. MODIFICATION DU TYPE DE DOUBLAGE

Les procès-verbaux de référence concernent des murs porteurs pouvant être revêtus côté intérieur de doublage réalisé par l'intermédiaire d'une épaisseur d'isolant de type PSE, sur lequel est collée une plaque de plâtre d'épaisseur 10 ou 12,5 mm minimum.

La contre-cloison remplaçant ces doublages a été testée lors de l'essai EFR-18-V-001728, lors duquel une plaque de plâtre PREGYPLAC BA 13 STD (Etex France Building Performance) était mise en œuvre sur des fourrures avec appuis intermédiaires plastiques. Ces éléments en plastique n'ont pas porté préjudice à la tenue des plaques de plâtre durant 20 minutes.
Ceci représente un temps de protection du mur supérieur à celui constaté pour les complexes de doublage PSE testés (environ 15 min).

Par ailleurs, le remplacement du PSE des doublages testés par de la laine minérale ou un isolant biosourcé de référence Biofib'- Trio conduit à réduire la masse combustible apportée par ce complexe et permet de se prémunir du phénomène de choc thermique dû à l'inflammation du PSE suite à la chute des plaques de plâtre.

Un choc thermique moins important entraîne ainsi un échauffement plus progressif des briques en terre cuite, ce qui diminue le risque d'éclatement prématuré des premières rangées d'alvéoles des briques, et permet de garantir des performances de résistance au feu de l'ensemble au moins équivalentes aux configurations étudiées.

2.2. MODIFICATION DU TYPE D'ENDUIT AU PREALABLE DU DOUBLAGE

Les procès-verbaux listés en 1.2 concernent des murs porteurs revêtus côté intérieur, entre les briques et le doublage, d'un enduit d'étanchéité à l'air à base de plâtre d'une épaisseur allant de 5 mm à 10 mm.

L'enduit autorisé au paragraphe 1.2 est de même nature et possède des caractéristiques proches de l'enduit initialement testé. De plus, l'épaisseur minimale validée pour chaque procès-verbal est conservée. Enfin, celui-ci a démontré son excellente adhérence à chaud sur des briques en terre cuite Bouyer Leroux.

En effet, l'essai de référence Efectis France n°13 - U - 800, a été réalisé sur un mur porteur en briques de terre cuite à alvéoles verticales de référence « BGV COSTO », recouvert en face exposée par un enduit d'étanchéité de référence R'FILTER (SINIAT) d'épaisseur 5 mm et revêtu d'un doublage de type PREGYMAX R3,80 (SINIAT), composé d'une plaque de BA13 et de polystyrène d'épaisseur 120 mm pour une épaisseur totale de 130 mm. Un enduit extérieur était également mis en œuvre. Lors de cet essai, ce mur était soumis à une charge de 155 kN/mL, et a satisfait aux critères de performance de capacité portante, d'étanchéité au feu et d'isolation thermique pendant 91 minutes.
Le doublage a chuté au bout de 17 minutes d'essai, laissant l'enduit face au feu durant les 74 minutes suivantes. Ce dernier s'est fissuré, mais a tenu tout le long de l'essai. De plus, les déformations du mur n'ont pas dépassé 17 mm au maximum.

Ces éléments permettent d'affirmer que les deux enduits apportent une protection thermique des briques sensiblement équivalente pendant des durées similaires.

Compte tenu de ce qui précède, le remplacement de l'enduit revêtant les murs objets des procès-verbaux de référence par un enduit de type R'FILTER (SINIAT) est autorisé.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

3. CONDITIONS A RESPECTER

La modification décrite au §1.1 n'est applicable qu'aux seules configurations de murs porteurs (classements, hauteur, chargement…), permettant l'emploi d'un doublage PSE + plaque de plâtre.

Lorsque le procès-verbal de référence ou ses extensions de classements imposent la mise en œuvre d'un enduit sur le mur préalablement à la pose du doublage, celui-ci doit être conservé.

Le tableau ci-dessous synthétise les caractéristiques des murs porteurs décrits dans les procès-verbaux concernés par cette extension :

N° d'extension	PV de référence	Brique	Hauteur exposée (mm)	Chargement (kN/ml)	Classement
21/6 - Révision 2	08 - U - 188	BGV COSTO	2600	133	REI30
21/7 - Révision 2	09 - U - 309	BGV PRIMO	2600	50	REI90 RE120
21/2 - Révision 2	10 - U - 369	BGV THERMO+	2600	70	REI30
21/9 - Révision 2	11 - U - 166	URBANBRIC	2770	120	REI30
21/9 - Révision 2	11 - U - 298	BGV S 25	2770	150	REI30
21/3 - Révision 2	11 - A - 748	URBANBRIC	2770	120	REI30
21/4 - Révision 2	12 - U - 001	BGV THERMO 2	2600	60	REI90
21/9 - Révision 2	12 - U - 205	BGV 4G	3000	85	REI30
21/5 - Révision 2	12 - U - 233	BGV 3+	3000	85	REI30
21/7 - Révision 2	13 - U - 1016	BGV RT 1.2	2800	80	REI30
21/3 - Révision 2	EFR-14-000824	BGV COSTO	2600	133	REI30
			3000	100	REI30
			2600	133	REI240
			2600	155	REI60
			2600	155	REI90
			2600	155	REI60
			3000	155	REI60
			4000	100	REI60
			2600	133	REI120
22/5	EFR-14-003307	URBANBRIC	2750	140	REI60
22/2	EFR-14-U-003504	BGV COSTO	2600	180	REI60
21/3 - Révision 2	EFR-16-U-000603	THERMO' BRIC G7 B	2700	50	REI45
21/5 - Révision 2	EFR-16-U-000608	BGV 3+	2600	50	REI120 RE240
21/4 - Révision 2	EFR-16-U-000650	BGV THERMO	2600	50	REI45
21/3 - Révision 2	EFR-16-003884	BGV PV	2600	54	REI30

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

N° d'extension	PV de référence	Brique	Hauteur exposée (mm)	Chargement (kN/ml)	Classement
21/2 - Révision 2	EFR-17-001983	URBANBRIC	3000	140	REI30
21/3 - Révision 2	EFR-17-002319	BGV UNO	2600	50	REI45
21/4 - Révision 2	EFR-17-002321	BGV COSTO TH+	2635	133	REI30
21/3 - Révision 2	EFR-17-002322	BGV COSTO TH+	2560	90	REI60
22/2	EFR-17-004295	BGV COSTO TH+	2620	140	REI60
22/2	EFR-18-U-001393	BGV COSTO	2600	78	REI90 RE240
21/5 - Révision 1	EFR-18-002359	MP N39	2600	50	REI120
22/3	EFR-21-001533	URBANBRIC	2490	80	REI180 RE240
			3000		REI120

Toutes les autres conditions énoncées dans les procès-verbaux de référence devront être respectées.

4. CONCLUSIONS

Les performances des murs porteurs objets des procès-verbaux de référence satisfaisant les conditions mentionnées au §3 de la présente extension sont inchangées.

Ces conclusions ne portent que sur les performances de résistance au feu de l'élément objet de la présente extension. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage.

Maizières-lès-Metz, le 03 octobre 2022

X Guillaume SIEMONEIT

Chargé d'Affaires
Signé par : SIEMONEIT Guillaume

X Renaud SCHILLINGER

Superviseur
Signé par : Renaud SCHILLINGER

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale.